



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire
Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Annick BOUISSIÈRE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELOM donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Gérard MARCELLIN donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude DOU

Absents excusés :

Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Pierre BRUYAT

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.
Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte**, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-146 R

Objet : Opération Ilot Théâtre – Protocole d'accord transactionnel – Rupture bail commercial consorts Floret

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la commune poursuit depuis plusieurs années le projet de rénovation de l'Ilot Théâtre. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté du Préfet en date du 9 janvier 2008, et un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet a été rendu le 17 mars 2008.

Madame le Maire précise qu'un bail commercial, sur la parcelle AB 76, a été consenti entre le bailleur, la commune d'Embrun, et le locataire, les consorts Floret à partir du 1^{er} juin 2015 pour expirer le 31 mai 2024.

Madame le Maire indique que, par acte en date du 31 août 2023, le bailleur a donné congé avec refus de renouvellement aux locataires à la date du 31 mai 2024 et que par ordonnance du 19 décembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de GAP a désigné Monsieur Christian ROUSSEL en qualité d'expert judiciaire pour réaliser un bilan de la situation et déterminer le montant de l'indemnité d'éviction, estimé à hauteur de 18 000 €, lors de son rapport définitif rendu en date du 26 juillet 2024.

Compte tenu de la procédure en cours et des conclusions de l'expert judiciaire Madame le Maire propose de signer le protocole d'accord transactionnel préalablement accepté par les consorts Floret.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Vu** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 29 septembre 2025.
- **Décide** d'accorder aux consorts FLORET une indemnité globale d'éviction à hauteur de 18.000,00€ (toutes indemnités comprises).
- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires et à réaliser toutes les formalités requises pour régulariser l'indemnisation globale d'éviction du bien.
- **Dit** que les frais d'acte d'expertise judiciaire sont à la charge de la commune.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2025.

Rapport n°2025-147 R

Objet : Attribution du marché accord cadre pour les travaux de revêtement de la voirie communale, de ses dépendances et des extérieurs des bâtiments communaux

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La commune a lancé une consultation pour les travaux de revêtement de la voirie communale, de ses dépendances et des extérieurs des bâtiments communaux.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à compter du 05 août 2025, avec une publication dans *Le Dauphiné Libéré* le 08 août 2025.
La date limite de réception des offres était fixée au 05 septembre 2025 à 12 heures.
À cette date, deux entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.

La commission MAPA s’est réunie le 29 septembre 2025 afin d’examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.
Après présentation du rapport d’analyse des offres, la Commission MAPA propose d’attribuer le marché à :

L’entreprise ROUTIERE DU MIDI, domiciliée Route de Marseille – 05000 GAP, pour son offre pour un montant maximum de 600 000 €HT avec variante n°1 et variante n°2.

Vu le code de la commande publique,
Vu l’avis de la Commission MAPA en date du 29 septembre 2025,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en application de l’article L.2122-22 du CGCT,

L’assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.
- **Précise** que les crédits nécessaires à l’exécution de ce marché sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur les opérations concernées du budget principal.

Rapport n°2025-148 R

Objet : Marché de travaux de requalification de l’avenue Charles de Gaulle - Avenant n°1 au lot n° 1 « Terrassements et réseaux »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que commune a conclu le 3 décembre 2024, avec la société SAS ALLAMANNO, un marché de travaux portant sur le lot n°1 « Terrassements et réseaux » des travaux de requalification de l’avenue Charles de Gaulle, pour un montant de 119 962.50 € HT (143 955.00 € TTC).
Madame le Maire expose que l’exécution des travaux fait apparaître des sujétions techniques imprévues, nécessitant l’adjonction de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif annexés au marché initial comme suit :

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT	Qté	Total HT
1-7	PRIX NOUVEAUX (PN)				
1-7-0-1	PN Réseaux	Ft	5 206,30	1,00	5 206,30
1-7-0-2	PN Evacuation terres polluées vers SMICTOM Embrun	Ft	4 469,95	1,00	4 469,95
TOTAL PRIX NOUVEAUX					9 676,25

Madame le Maire précise que les prestations supplémentaires ainsi ajoutées sont toutefois compensées par une diminution des quantités estimatives de certains postes figurant au Détail Quantitatif Estimatif initial.
Cette modification formelle n’entraîne donc pas de variation du montant initial du marché.

Vu le code de la commande publique,
Vu l’avis de la commission MAPA du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société SAS ALLAMANNO, portant sur les modifications indiquées ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la poursuite de cette opération sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0300 du budget principal.

Rapport n°2025-149 R

Objet : Marché de travaux de confortement d'un mur de soutènement et de réfection du chemin de Côte Chamois - Avenant n°1 au lot n° 2 « Revêtements »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu le 14 mai 2025, avec la société ROUTIERE DU MIDI, un marché de travaux portant sur le lot n°2 « revêtements » des travaux de confortement d'un mur de soutènement et de réfection du chemin de Côte Chamois, pour un montant de 68 892,50 € HT (82 671,00 € TTC).

Madame le Maire expose que l'exécution des travaux fait apparaître des sujétions techniques imprévues, nécessitant l'adjonction de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires et donnant lieu à des plus-values, dont le détail est le suivant :

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT	Qté	Total
	RABOTAGE DE CHAUSSEE AVEC EVACUATION				
1 003	Rabotage de chaussée pleine largeur - profondeur: 0 à 0,10m q < 100 M ² , le mètre carré	M ²	22,71	60,00	1 362,60
	IMPREGNATION ET CLOUTAGE				
3 009	Imprégnation pour q > 50 M ² , le mètre carré	M ²	6,18	60,00	370,80
	COUCHE D'ACCROCHAGE				
3 017	Imprégnation q > 50 M ² , le mètre carré	M ²	0,79	230,00	181,70
	BETON BITUMINEUX MINCE (BBM)				
3.046	BBM pour q < 500 M ² , le mètre carré	M ²	19,50	290,00	5 655,00
3.048	Plus-value pour mise en œuvre manuelle. La tonne.	T	52,25	2,00	104,50
	CHAPITRE 9 - DEPENSES CONTROLEES				
	Mise à la côte de regard < ø 600	U	180,00	2,00	360,00
	TOTAL HT				8 034.60
	TVA 20 %				1 606,92
	TOTAL TTC				9 641.52

Soit une plus-value nette totale de 8 034.60 € HT (9 641.52 € TTC), objet de l'avenant n°1, portant le total du marché à 76 927,10 € HT (92 312,52 € TTC), soit une augmentation de 11,66 %.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société ROUTIERE DU MIDI pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0132 du budget principal.

Rapport n°2025-150 R

Objet : Marché de travaux d'étanchéification et de collecte des eaux sous le hameau de Caléryère - Avenant n°5 au lot n° 1 « Etanchéification du ruisseau de la Bellotte sous le hameau de Caléryère »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu le 13 février 2023 avec la SARL LAGIER ET ROCHE un marché de travaux portant sur le lot n°1 « *Etanchéification du ruisseau de la Bellotte sous le hameau de Caléryère* » des travaux d'étanchéification et de collecte des eaux sous le hameau de *Caléryère* , pour un montant de 241 951,00 € HT (290 341,20 € TTC).

Quatre avenants ont ensuite été soumis à l'approbation du conseil municipal, dont deux ont porté le montant du marché à 260 548,55 € HT (312 658,26 € TTC).

Madame le Maire expose que l'exécution des travaux fait apparaître des sujétions techniques imprévues, nécessitant l'adjonction de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires et donnant lieu à des plus-values, dont le détail est le suivant :

Devis 2025072 - Ajout des articles nouveaux suivants :

N°	Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Installation de chantier et repli	Fo	1,00	105,00	105,00
2	Dérivation des eaux sortie du tube ø 500	Fo	1,00	145,00	145,00
3	Pompage des fines sur la grille (sur site)	Fo	1,00	1 060,00	1 060,00
4	Nettoyage manuel des demi-buses (MO)	H	4,00	45,00	180,00
5	Débroussaillage manuel de l'emprise	M2	120,00	3,00	360,00

Devis 2025079 - Ajout des articles nouveaux suivants :

N°	Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1.1.1	Fermeture regard bras anti-soulèvement	U	7,00	400,00	2 800,00
1.2.1	Tôle anti-usure béton projeté	U	1,00	345,00	345,00
1.3.1.1	Fourniture d'une grille sur mesure	U	1,00	2 625,00	2 625,00
1.3.1.2	Pose de la grille sur site (main d'œuvre)	H	4,00	40,00	160,00
1.3.1.3	Plus-value pour trappe 50x50 dans la grille	Fo	1,00	250,00	250,00
1.3.2.1	Fourniture d'une grille sur mesure	U	1,00	650,00	650,00
1.3.2.2	Pose de la grille sur site (main d'œuvre)	H	4,00	40,00	160,00
1.3.3.1	Plus-value pour la trappe	Fo	1,00	300,00	300,00
1.3.4.1	Fourniture des éléments métalliques	U	1,00	400,00	400,00
1.3.4.2	Assemblage, soudure de la grille sur site	Fo	1,00	850,00	850,00
4.1.1	Mise en place et fourniture tabouret	U	1,00	385,00	385,00

Devis 2025079 - Ajout des quantités supplémentaires suivantes :

N°	Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
3.10.1	Heure d'engin pelle araignée	H	8,00	110,00	880,00
3.10.2	Heure d'engin mini-pelle araignée	H	2,00	90,00	180,00
Total H.T.					11 835,00
Total T.V.A. 20,00 %					2 367,00
Total T.T.C.					14 202,00

Soit une plus-value nette totale de 11 835,00 € HT (14 202,00 € TTC), objet de l'avenant n°5, portant le total du marché à 272 383,55 € HT (326 860,26 € TTC), soit une augmentation cumulée de 12,58 %, tous avenants confondus.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société SARL LAGIER ET ROCHE pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0135 du budget principal.

Rapport n°2025-151 R

Objet : Marché de travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché - Avenant n°2 au lot n° 9 « Cloisons – doublages-faux plafonds »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu le 18 juillet 2023, avec la société SARL DUMAFE, un marché de travaux portant sur le lot n°9 « Cloisons – doublages-faux plafonds » des travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché pour un montant de 399 992,26 € HT (479 990,71 € TTC). Un avenant a ensuite été soumis à l'approbation du conseil municipal, portant le montant de ce marché à 410 832,56 € HT (492 999,07 € TTC).

L'exécution des travaux fait apparaître des sujétions techniques imprévues, donnant lieu à des moins et plus-values, dont le détail est le suivant :

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
MOINS-VALUES				
Moins-value bourrage laine minérale + cloison carreau de plâtre	Ens.	1,00	2 362.13	- 2 362.13
Sous-total MOINS VALUES				- 2 362.13

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
PLUS-VALUES				
Création d'un espace de stockage	U	1,00	10 192.01	10 192.01
Faux plafond sous espace de stockage	U	1,00	2 025.10	2 025.10
Cloison R+2 suites au déplacement d'une gaine CFA	U	1,00	948.08	948.08
Cloison CF 1h isolement aile nord / auditorium	Ens.	1,00	1 724.95	1 724.95
Ecran de cantonnement du R+3 à la suite de la demande coordinateur SSI	Ens.	1,00	1 230,00	1 230,00

Sous-total PLUS VALUES	16 120,14
SOLDE HT	13 758,01
TVA 20 %	2 751,60
SOLDE TTC	16 509,61

Soit une plus-value nette totale de 13 758,01 € HT (16 509,61 € TTC), objet de l'avenant n°2, portant le total du marché à 424 590,57 € HT (509 508,68 € TTC), soit une augmentation cumulée de 6,15 %, tous avenants confondus.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 avec la société SARL DUMAFE pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget principal.

Rapport n°2025-152 R

Objet : Marché de travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché - Avenant n°3 au lot n° 1 « Travaux préparatoires – gros œuvre – maçonnerie – charpente métallique »

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu le 18 mai 2023, avec le groupement d'entreprises VIVIAN ET Cie / I2C BET / GEOSEC, un marché de travaux portant sur le lot n°1 « Travaux préparatoires – gros œuvre – maçonnerie – charpente métallique » des travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché pour un montant de 2 593 595,62 € HT (3 112 314,74 € TTC).

Deux avenants ont ensuite été soumis à l'approbation du conseil municipal, portant le montant de ce marché à 2 693 311,21 € HT (3 231 973,45 € TTC).

Madame le Maire expose que l'exécution des travaux fait apparaître des sujétions techniques imprévues, donnant lieu à des moins et plus-values, dont le détail est le suivant :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
MOINS-VALUES					
1.1	3.18 Ossature métallique (belvédère)	Ens.	1,00	17 934,00	- 17 934,00
1.2	3.33 Poteau métallique : poteau raidisseur HEA	ml	10,90	306,00	- 3 335,40
Sous-total MOINS VALUES					- 21 269,40
PLUS-VALUES					
2.2	TS 16 Flocage gaines r+2	U	1,00	6 022,50	6 022,50
2.3	Réalisation de micropieux complémentaires au niveau du auvent conformément aux plans d'exécutions (BE)	U	2,00	3 141,00	6 282,00

2.4	Calfeutrement coupe feu au niveau de la gaine d'ascenseur avec le bâti existant (BC)	U	2,00	2 255,00	4 510,00
2.5	Calfeutrement de la gaine d'escalier avec le plancher	Ens.	1,00	1 457,50	1 457,50
2.6	Ossature en BA (belvédère)	Ens.	1,00	17 934,00	17 934,00
2.7	TS 11 ind B Réalisation d'un espace de stockage dans les combles	U	1,00	58 967,03	58 967,03
2.10	Réservation plombier 30x30	U	1,00	486,75	486,75
Sous-total PLUS VALUES					95 659,78

Soit une plus-value nette totale de 74 390,38 € HT (89 268,46 € TTC), objet de l'avenant n°3, portant le total du marché à 2 767 701.59 € HT (3 321 241.90 € TTC), soit une augmentation cumulée de 6,71 %, tous avenants confondus.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 avec le groupement d'entreprises VIVIAN ET Cie / I2C BET / GEOSSEC pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2025 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget principal.

Rapport n°2025-153 R

Objet : Liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 721-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-65 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1er juin 2007 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 721-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Si la décision d'attribuer un logement de fonction est prise par le Maire, aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance qui ne peut être inférieure à 50 % de la valeur locative réelle.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

Un arrêté portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte sera établi afin de cadrer les règles de la mise à disposition.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur du Camping Municipal la Clapière	Pour des nécessités liées aux astreintes du poste et à la continuité du service

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise à disposition d'un logement,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions Diverses et prises de parole

Madame Le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 30 octobre 2025.

La séance est levée à 18h35.

Madame Le Maire
Chantal EYMEUD

Madame La Secrétaire de Séance
Ouria BLANCHET

